

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 27 janvier 2022, à 18h00,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 20/01/22

Nombre de membres en exercice :	111
Nombre de membres présents :	0
Nombre de votants :	0

#### **N° C-2022-01-27/17 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - HÉROUVILLE SAINT-CLAIR - PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉCLARATION DE PROJET - BILAN DE LA CONCERTATION**

##### Contexte

Le projet de la presqu'île hérouvillaise s'étend sur une superficie de 22 hectares entre le canal de Caen à la mer à l'Ouest, le corridor écologique de l'Orne à l'Est, le pont de Colombelles au Nord et le bassin d'Hérouville au sud.

Elle constitue l'un des trois secteurs opérationnels du Projet d'Intérêt Majeur (PIM) Caen Presqu'île, porté par les communes de Caen, Hérouville Saint-Clair et Mondeville, la communauté urbaine Caen la mer, l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados, Ports De Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le projet d'aménagement consiste en la requalification d'une friche industrielle pour y développer un nouveau quartier mixte d'environ 1 300 logements accompagnés de commerces, de services, de loisirs et d'activités économiques.

Il se fonde sur la renaturation de la presqu'île, la valorisation de l'eau, la promotion des mobilités douces et l'intégration des logements dans un environnement paysager exemplaire afin de proposer un cadre de vie exceptionnel pour les futurs habitants et entreprises, dans un nouveau quartier d'intérêt métropolitain.

Pour ce faire le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche de labellisation « EcoQuartier » et s'appuie sur le dispositif partenarial du PIM.

La mise en œuvre du projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Hérouville Saint-Clair, au travers d'une déclaration de projet (art. L 300-6 du Code de l'Urbanisme).

##### Concertation préalable

Cette procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale. Dès lors que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale elle entre dans le champ du droit d'initiative. Ce droit permet à la population de demander l'organisation d'une concertation préalable. Dans ce

cadre, la communauté urbaine Caen la mer a pris une délibération de prescription valant déclaration d'intention le 3 décembre 2020.

D'une manière générale, le droit d'initiative peut être soulevé dans un délai de deux mois suivant la publication de l'acte valant déclaration d'intention, dans ce cas la décision du Préfet d'imposer ou non l'organisation d'une concertation préalable est rendue dans un délai d'un mois. En l'occurrence, le droit d'initiative n'a pas été initié par la population. Néanmoins, la communauté urbaine, en lien avec la ville d'Hérouville Saint-Clair a organisé une concertation prévue dans la délibération de prescription de manière :

- à informer la population des enjeux et du projet d'aménagement de la Presqu'île sur le territoire d'Hérouville-Saint-Clair,
- à présenter à la population les évolutions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme communal qui sont nécessaires à la mise en œuvre du projet de la Presqu'île à Hérouville Saint-Clair.

#### Bilan de la concertation

La délibération de prescription prévoyait la mise en œuvre du droit d'initiative au titre de l'article L.121-18 du code de l'environnement et définissait les modalités de concertation suivantes :

- publication d'un avis d'information dans la presse locale,
- présentation du projet lors d'une réunion publique,
- présentation sous forme de panneaux d'exposition,
- mise à disposition du dossier par voie dématérialisée,
- mise à disposition du public en mairie et à Caen la mer d'un registre d'observations.

Cette délibération valant déclaration d'intention a été publiée sur le site internet de la Préfecture et de Caen la mer le 15 décembre 2020 et une insertion dans la presse (Ouest-France) est parue le 18 décembre 2020 conformément à la réglementation.

Bien que le droit d'initiative n'a pas été engagé, une phase de concertation préalable a été organisée pendant 1 mois par Caen la mer et la ville d'Hérouville Saint-Clair du 5 novembre au 3 décembre 2021.

Cette phase de concertation a été annoncée par sa publication sur les sites internet des deux collectivités et par voie de presse le 26 et 28 octobre 2021 dans les journaux Ouest-France et Liberté-Bonhomme Libre. Cet avis administratif a rappelé les dates de la concertation, les moyens mis en œuvre pour y participer et la date de la réunion publique. Cette publication a été doublée par une information dans la rubrique « *Agenda des communes* » du journal Ouest-France du 4 novembre 2021 pour s'assurer de la bonne information du public. Des panneaux d'information ont été affichés au siège de la communauté urbaine et à l'Hôtel de ville d'Hérouville Saint-Clair ainsi qu'à proximité du site de projet (affiches spécifiques visibles à des lieux stratégiques). L'information a également été diffusée via les panneaux lumineux présents en commune et les réseaux sociaux.

Un registre était présent tout au long de la concertation à l'Hôtel de ville et à Caen la mer et une adresse mail dédiée a été créée pour recevoir les éventuelles observation par voie dématérialisée. Aucun de ces outils n'a reçu une remarque ou une annotation de la part de la population.

Une exposition a été organisée à l'Hôtel de ville et de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et de Caen la mer. Elle permettait d'apprécier le contenu du projet ainsi que les évolutions du Plan Local d'Urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération. Le contenu se composait de panneaux synthétiques et informatifs expliquant clairement le projet de développement, son intérêt général et les adaptations du Plan Local d'Urbanisme engagées pour permettre sa réalisation.

Une réunion publique s'est tenue le 24 novembre 2021, durant le mois de concertation, qui a permis

Conseil communautaire - séance du jeudi 27 janvier 2022

de présenter à la population le contenu du projet et les impacts de celui-ci sur le Plan Local d'urbanisme. L'aménageur, les concepteurs, la ville et la communauté urbaine étaient présents et ont pu répondre aux questions posées par l'assistance.

Les discussions avec la dizaine d'habitants présents ont été de plusieurs ordres :

- Le caractère écologique des différents chenaux,
- La hausse de la fréquentation du trafic routier sur la desserte portuaire et son impact en termes de nuisances sonores,
- La pollution des sols et son traitement dans le cadre du projet,
- Les équipements présents sur le site et l'absence d'établissement scolaire dans l'opération,
- Le fonctionnement de ce nouveau quartier avec la ville d'Hérouville Saint-Clair,
- Le caractère paysager de la rive gauche du canal, face à l'opération,
- Le lien avec Port de Normandie et les nuisances liées à la présence de bateaux amarrés lors de la « crise covid »,
- La pratique du vélo dans le futur quartier et notamment les connexions avec Hérouville Saint-Clair, Caen et Colombelles ainsi que la question du stationnement vélo dans le cœur de l'opération.

Un article dans le journal Ouest-France est paru dans l'édition Caen Calvados du 27 et 28 novembre 2021 : il faisait état de la présentation faite lors de la réunion publique mais également des échanges qui se sont tenus avec les habitants présents.

Cette phase de concertation réglementaire sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans une concertation volontaire plus large sur le projet. Elle a été initiée par la ville d'Hérouville Saint-Clair depuis 2017. Plusieurs balades découvertes, parfois en canoé et des ateliers de concertation avec les habitants ont été organisés. Des vidéos de présentation sur les réseaux sociaux et des expositions se sont tenues à plusieurs reprises et ont permis d'informer un plus grand nombre d'habitants et sur une période longue. De fait la présente concertation réglementaire fait partie d'une succession de moments de concertation qui a été menée largement et diversement auprès de la population. Les habitants seront encore consultés et informés dans le cadre des procédures opérationnelles d'aménagement de la Presqu'île.

La concertation réglementaire sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée dans le respect des formes édictées dans la délibération mise en œuvre du droit d'initiative au titre de l'article L.121-18 du code de l'environnement.

Elle s'est tenue conformément à la forme définie initialement. Chacun des outils mis en place s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer avec la population et les personnes publiques associées.

VU les articles L.300-6 du et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme,

VU les articles L.120-1, L.121-15 à L.121-21 du code de l'environnement,

VU l'avis favorable de la commission « aménagement et urbanisme réglementaire » du 14 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que le droit d'initiative pour la concertation préalable définie par le Préfet n'a pas été demandé,

Conseil communautaire - séance du jeudi 27 janvier 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**TIRE** le bilan de la concertation préalable réalisée conformément à la délibération de prescription valant déclaration d'intention du 3 décembre 2020.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote :

0 pour -

Transmis à la préfecture le

Affiché le

Identifiant de l'acte

**Exécutoire le**

**Le Président,**

**Joël BRUNEAU**